

Fiche thématique n°16 : Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Dossier proposé par M. Brice Schobel IEN Strasbourg 8 sur la plate forme des directeurs

1. Le cadrage institutionnel

Les APC sont définies par la circulaire N°2013-017 du 6 février 2013 intitulée "[Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires](#)".

Les dispositions relatives à l'aide personnalisée sont abrogées par le décret du 24 janvier 2013.

Ces activités pédagogiques complémentaires (APC) **se mettent en place dès la rentrée 2013.**

Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire et se déroulent par groupes restreints d'élèves.

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

C'est le conseil des maîtres qui propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires. Le projet d'organisation est arrêté annuellement par l'IEN.

Le projet présenté précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités ;
- leur répartition annuelle ;
- le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Il est à noter que les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, doit évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux.

Les communes ou les EPCI dans le territoire desquels les écoles sont situées sont tenus informés de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.

2. Les contenus des APC

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- **une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages :**
À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.
À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en

mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.

- **une aide au travail personnel :**

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).

- **la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet Éducatif Territorial.**

Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves.

3. Recommandations à l'attention du directeur d'école dans les APC

Le directeur d'école doit veiller à ce que les APC répondent bien aux besoins des élèves. Il s'attachera donc à ce que les activités proposées soient cohérentes et complémentaires.

*La priorité doit être donnée à l'aide aux élèves en difficulté. **Ce sont les enseignants qui les désignent et recueillent l'accord des parents.** En fonction de la spécificité de l'école et de sa structure sociogéographique, le nombre d'élèves peut être très fluctuant (de 10 % à 50 %).*

Il est à noter que les résultats aux évaluations nationales de CE1 et de CM2 donnent une idée du pourcentage d'élèves de l'école à suivre (TOTAL 1 : élèves n'ayant pas les acquis suffisants + TOTAL 2 : élèves ayant des acquis encore fragiles).

L'aide aux élèves devrait pouvoir fonctionner selon les mêmes principes que l'aide personnalisée.

L'aide au travail personnel (ou aide méthodologie) peut faire l'objet de modules d'APC ponctuels. En début d'année scolaire, elle pourrait s'adresser plus spécifiquement aux élèves de CP ; en fin d'année aux élèves de CM2 qui préparent l'entrée en sixième.

Des modules peuvent aussi être proposés sur la méthodologie d'apprentissage des leçons, de préparation des dictées....

Les autres activités doivent relever du projet d'école ou du Projet Territorial, en fonction des priorités affichées. On peut concevoir qu'une priorité donnée à l'expression orale des élèves conduise à l'organisation d'un atelier théâtre, qu'une priorité donnée aux écrits rédactionnels conduise à un atelier « Journal de l'école », etc.

***La notion de groupe restreint est délibérément floue.** On peut concevoir que l'aide aux élèves doit être dispensée à un petit groupe d'élèves (4 à 5 alors qu'un atelier « chorale » nécessitera un nombre plus conséquent de participants (10 à 15 élèves, ou plus...).*

*Le projet d'organisation des APC fait l'objet d'un avenant annuel au projet d'école sous forme de fiche action. Le DASEN vous propose ce document-type pour formaliser le projet : **fiche action APC**.*

*L'organisation des APC a fait l'objet d'une réunion de directeurs dans une circonscription du Bas-Rhin. L'IEN fixe les principes et propose des recommandations : **consulter** ou **télécharger** le diaporama présenté lors de la réunion Directeurs APC.*